



Association SaveStangAlar

44, rue Antoine Laurent de Jussieu 29200 BREST
asso@savestangalar.org www.savestangalar.org

M. le Président de Brest Métropole
Monsieur François Cuillandre
24, rue Coat-ar-Gueven
29200 BREST

Brest, le 17 février 2022

Objet : Suites de l'enquête publique sur la modification du PLU

Monsieur le Président,

SaveStangAlar avait déposé deux contributions sur l'enquête publique¹ close le 3 novembre 2021, portant sur la modification du PLU.

Nos contributions portaient sur deux questions :

- la légalité de la modification simplifiée² votée au mois de juin 2021, concernant les règles de hauteur. Cinq associations avaient interpellé M. le Préfet du Finistère, M. Philippe MAHÉ à ce sujet. Ces échanges se sont poursuivis jusqu'au 19 janvier 2022. Vous pouvez les consulter en intégralité à partir du mémoire joint en annexe 2.
- la création d'un secteur de projet au Stang Alar³, afin d'offrir à ce site patrimonial de la métropole et à ses abords une protection spécifique pour les zones humides, pour la biodiversité ainsi que la préservation des trames verte, bleue, brune, blanche et noire

Nous souhaitons vivement que nos élus soient amenés à se prononcer sur ces sujets, lors du prochain Conseil de Métropole, qui sera appelé à discuter de la modification du PLU, courant mars.

Nous avons en effet pris connaissance du rapport et des conclusions de l'enquête publique, rendus mi-janvier par Madame la commissaire enquêtrice, Madame Devauchelle.

- **Concernant les règles de hauteur**, nous constatons que Madame la commissaire enquêtrice a *complètement occulté notre argumentaire*, puisqu'aucune référence n'est faite aux articles de loi, ni aux cas d'espèces que nous avons cités.
Brest Métropole a interprété la première réponse préfectorale du 12 octobre en affirmant que la modification votée en juin était légale, bien que le courrier de M. le Préfet n'ait pas abordé cette question, et alors que des échanges avec lui étaient encore en cours.
En consultant ce mémoire⁴, vous pouvez vérifier que par la suite, M. le préfet n'a jamais assuré que la modification était légale, ce qui eût été facile, s'il avait vraiment été convaincu de cette légalité. Et il n'a pas dit le contraire : en fait il n'a pas répondu à la question.
Nous en concluons qu'**il faut annuler la délibération du 29 juin 2021 aboutissant à la suppression de la règle du velum, car elle est contraire à l'article L. 153-41 urb. et renvoyer cette question à une prochaine enquête publique.**
 - **Concernant le Vallon**, nous constatons que Madame la commissaire enquêtrice a *totalement ignoré l'aspect biodiversité*, et n'a pas rapporté les éléments essentiels de notre demande (un périmètre précis pour délimiter le secteur protégé, des critères précis pour imposer si nécessaire des mesures de

¹ <https://jeparticipe.brest.fr/projets-en-participation/projets-en-participation/modification-du-plu-de-brest-metropole-4002.html>

² https://savestangalar.org/DOCS/PLU_2021/20211102_enquete_publique_PLU_Velum.pdf

³ https://www.savestangalar.org/DOCS/PLU_2021/20210527_Save_2_elus_VALLON.pdf

⁴ voir en annexe 2

protection).

La réponse de Brest Métropole montre que notre requête n'a pas été lue, et/ou qu'elle n'a pu être comprise à travers la restitution erronée et tronquée de Madame Devauchelle.

Bien évidemment, notre association n'a pas demandé de réguler des constructions sur des zones inconstructibles !!!

Nous demandons **la création d'un secteur de projet autour du vallon du Stang Alar**, délimitant une zone précise dans laquelle des mesures de protections spéciales seront édictées concernant la réglementation des eaux de ruissellement, et la biodiversité.

Veillez prendre connaissance des deux pièces jointes en annexe 1, analysant l'enquête publique.

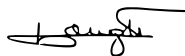
Pour chacune de nos deux contributions, **nous considérons que les mots "concertation" et "enquête" publique ont été vidés de leur sens.**

Nous vous remercions de bien vouloir :

- nous faire part de votre position sur le fond de nos deux contributions,
- faire en sorte qu'elles soient mises à l'ordre du jour du Conseil de Métropole appelé à valider la modification du PLU soumise à l'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent LANGLET, président de SaveStangAlar



Copies par mail :

Monsieur le Président de Brest Métropole, Monsieur François Cuillandre
Mesdames et Messieurs les responsables des groupes politiques du Conseil de Métropole

ANNEXE 1

Pour exploiter les liens internet de ces annexes, veuillez utiliser la version .pdf

COMMENT SONT RESTITUÉES LES CONTRIBUTIONS DE SAVESTANGALAR À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SaveStangAlar a déposé deux contributions lors de l'[enquête publique](#) close le 3 novembre, afin que les élus soient informés de nos propositions, par le truchement de la commissaire enquêtrice... Mais le rapport et les conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à informer convenablement nos élus. De plus, les contributions originales ne sont pas annexées, et ne sont donc pas consultables.

Première contribution : illégalité de la modification simplifiée votée le 29 juin 2021

Voir [l'intégralité de cette contribution](#)⁵.

Dès le début juillet, les **cinq associations** SaveStangAlar, Costour Poumon Vert en Finistère, Agir pour un Environnement et un Développement Durables, Penhelen-Pont-Neuf-Stangalard, Syndicat du Clos du Stang Alar **ont interpellé M. le Préfet du Finistère**, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité.

LEUR ARGUMENTAIRE PEUT SE RÉSUMER EN SIX LIGNES :

- la modification d'un PLU est soumise à des modalités prévues par la loi, dans le code de l'urbanisme ;
- l'article L. 153-41 stipule que si les droits à construire augmentent de 20% ou davantage, il faut en passer par une enquête publique.
- l'article L. 153-45 énonce que, **si on n'est pas dans le cas du L. 153-41**, on peut alors utiliser une modification simplifiée.
- Brest Métropole a fait voter fin juin 2021 un changement des règles de hauteur du PLU : suppression de la règle du velum, remplacée par une règle "un niveau de différence maximum".
- dans nos courriers au préfet, nous avons fourni deux cas d'espèce démontrant que, suite à cette modification, les droits à construire peuvent augmenter de ... 100%.
- **la suppression de la règle du velum votée dans le cadre d'une modification simplifiée, est donc illégale.**

Position de M. le Préfet, M. Philippe MAHÉ

Dans aucun de ses courriers⁶, M. le Préfet n'examine les deux cas d'espèce que nous lui avons soumis. Dans aucun de ses courriers, il ne les confronte aux articles du code de l'urbanisme. Dans aucun de ses courriers, il ne déclare explicitement que la suppression de la règle du velum votée dans le cadre d'une modification simplifiée était légale. Ce qui eût été facile, s'il avait vraiment été convaincu de cette légalité. Et évidemment, il ne déclare pas qu'elle était illégale.

⁵ https://savestangalar.org/DOCS/PLU_2021/20211102_enquete_publique_PLU_Velum.pdf

⁶ (voir l'historique complet des échanges avec M. le Préfet [sur notre site web](#))

Compte-rendu de Madame Devauchelle, commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique

Celle-ci a rendu publics son rapport, ses conclusions et ses annexes; [disponibles ici](#).

Remarquons tout d'abord que les contributions des citoyens ou associations NE SONT PAS PUBLIÉES EN L'ÉTAT. C'est Madame Devauchelle qui en rédige un résumé, plus ou moins fidèle.

Dans ses annexes, notre contribution sur le velum est résumée en cinq lignes (pages 19 et 59 du .pdf).

Dans ses conclusions, page 35, notre contribution est résumée **en une ligne**, et la réponse de Brest Métropole est détaillée en neuf lignes.

Nulle part n'apparaît une référence aux articles L. 153-41 & 45, ni à nos cas d'espèce ; **notre argumentaire a donc été complètement omis**.

Néanmoins, Madame Devauchelle recense au §6.2.21 les propositions ne pouvant être traitées, en se référant aux tableaux de ses annexes. Il apparaît que notre proposition n'est pas hors sujet. Elle devrait donc être soumise au prochain Conseil de Métropole.

Réponse de Brest Métropole

Elle figure page 35 des conclusions de l'enquête. Il est affirmé que la modification simplifiée votée fin juin « *a été menée conformément au code de l'urbanisme. Cela a d'ailleurs été confirmé à l'association Save Stangalar par le Préfet le 12 octobre 2021, à l'issue de l'exercice de son contrôle de légalité sur la modification du PLU.* »

Il suffit de lire ce courrier du 12 octobre pour vérifier que M. le Préfet :

- ne conteste pas nos cas d'espèce démontrant une augmentation des droits à construire largement supérieure à 20%,
- ne fait aucune référence aux articles du code de l'urbanisme que nous avons cités,
- n'affirme nullement que la modification simplifiée est conforme au code de l'urbanisme,

M. le Préfet répond en fait à une autre question : la conformité de la procédure de consultation du public qui a précédé au printemps.

La réponse de Brest Métropole est, comme bien souvent, **à côté de la question posée**.

Ce que nous demandons aux élus

C'est de se faire leur propre opinion sur notre affirmation : la modification des règles de hauteur votée dans le cadre d'une modification simplifiée est illégale, car **la suppression de la règle du velum aurait dû être soumise à une enquête publique**.

Ensuite d'exiger que Brest Métropole revoie sa copie, en soumettant au vote du Conseil **l'annulation de la suppression de la règle du velum**, et le **renvoi de cette question à une prochaine enquête publique**.

Si la suppression de la règle du velum votée en juin était maintenue, le règlement d'urbanisme de Brest Métropole serait alors extrêmement fragile !

Veillez examiner ce dilemme juridique : que se passerait-il s'il s'avérait que la hauteur d'une future construction, dans un terrain où la règle du velum s'appliquait jusqu'en juin 2021, dépasse de plus de 20 % la hauteur prévue par cette même règle du velum ?

Seconde contribution : création d'un secteur de projet au voisinage du vallon du Stang Alar

Voir [l'intégralité de cette contribution](#).⁷

Nous avons déposé cette contribution le 27 mai 2021, au moment de la procédure de modification simplifiée, et nous l'avons diffusée aux élus. Elle avait été soutenue par 53 contributions citoyennes.

Dans le bilan de la concertation, fin juin, notre demande avait été considérée hors sujet, elle ne pouvait être traitée dans ce cadre de la modification *simplifiée* du PLU.

Nous l'avons donc à nouveau déposée lors de l'enquête publique sur la modification (*non simplifiée*) du PLU ouverte au dernier trimestre 2021.

NOTRE ARGUMENTAIRE PEUT SE RÉSUMER EN CINQ LIGNES :

- le vallon est une zone patrimoniale du Pays de Brest, mais le PLU n'offre pas de protection spécifique pour ce site.
- nous proposons de créer un secteur de projet rigoureusement délimité, et dans lequel des prescriptions spéciales, plus restrictives que les règles générales du PLU, seraient appliquées.
- le secteur protégé serait défini en réunissant les parcelles publiques du Conservatoire et du Parc Public, et les parcelles contiguës, ou simplement séparées des précédentes par une voie.
- dans les parcelles de ce secteur, il faut avant toute construction, recenser les espèces protégées, et prendre au besoin des mesures de protection appropriées.
- dans les parcelles de ce secteur, il faut imposer à toute construction des contraintes plus fortes sur la gestion des eaux de ruissellement (réinfiltration jusqu'aux centennales, végétalisation des toitures, débit de fuite maximal à l'exutoire...) en fonction de critères précis comme le calcul de coefficient d'imperméabilité, la pente moyenne du terrain, détaillés dans notre contribution.

Le fondement juridique de ces protections spécifiques est l'article R. 111-26 pour la protection de la biodiversité, et le R. 111-27 pour le gestion des eaux de ruissellement.

Compte-rendu de Madame Devauchelle, commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique

Celle-ci a rendu publics son rapport, ses conclusions et ses annexes; [disponibles ici](#).

Remarquons tout d'abord que les contributions des citoyens ou associations NE SONT PAS PUBLIÉES EN L'ÉTAT. C'est Madame Devauchelle qui en rédige un résumé à sa manière, plus ou moins fidèle.

Dans ses annexes, notre contribution sur le secteur de projet est mentionnée en UNE ligne (pages 19 et 59 du .pdf). Verbatim : « *Les demandes fondamentales sont [...] la gestion des eaux pluviales.* ». **La biodiversité** est, comme bien souvent, **purement et simplement oubliée** par Mme Devauchelle.

Dans ses conclusions, page 19, notre contribution est simplement mentionnée, au milieu de propositions complémentaires pour d'autres lieux.

⁷ https://www.savestangalar.org/DOCS/PLU_2021/20210527_Save_2_elus_VALLON.pdf

Madame Devauchelle a donc **complètement censuré notre argumentaire** : nulle part n'apparaît le souci de délimitation précise du secteur de projet, ni le détail des mesures proposées, ni les critères précis permettant de savoir s'il faut les appliquer.

La réflexion sur des sujets importants, conduite en commun par les adhérents d'une association soucieuse de protection des zones humides du vallon et de la biodiversité, est totalement ignorée. Le mot "concertation" n'a aucun sens, le mot "enquête" non plus.

Réponse de Brest Métropole

Elle figure page 19 des conclusions de l'enquête, et elle comporte deux lignes. Verbatim: « *Pour le vallon du Stang Alar Brest Métropole précise qu'il est classé en zone N au PLU et à ce titre préservé de l'urbanisation. Il n'y a pas lieu de définir un zonage spécifique.* »

Brest Métropole, qui n'a visiblement pas lu notre contribution originale, a cru comprendre à travers les documents de la commissaire enquêtrice que SaveStangAlar avait demandé de gérer les eaux pluviales sur les parcelles (évidemment inconstructibles) du parc botanique et du jardin public.

Ce que nous demandons aux élus

C'est de prendre conscience de la nécessité absolue de **protéger le vallon du Stang Alar** avec ses zones humides, ses sources et ses bassins versants, qui hébergent une biodiversité dont la richesse a été recensée par des scientifiques. Avec le vallon du Costour, cela forme un cœur de biodiversité à préserver pour les générations futures. Cela mérite mieux que deux lignes de résumé dans 140 pages de documents.

C'est d'exiger que Brest Métropole soumette au vote du Conseil **la décision de création d'un secteur de projet englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie ; accompagnée des mesures de protection proposées par SaveSTangAlar pour la biodiversité et le ruissellement des eaux.**

Il nous semblerait tout à fait légitime que les élus décident que ces mesures de protection doivent d'abord être étudiées en détail, dans une démarche de véritable concertation entre services techniques, associations, riverains, et scientifiques, avant d'être votées ultérieurement lors d'une autre session du Conseil.

ANNEXE 2

BORDEREAU DES ÉCHANGES AVEC M. LE PRÉFET DU FINISTÈRE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU VOTÉE LE 29 JUIN 2021 EST-ELLE LÉGALE ?

Introduction

Objet : Au printemps 2021, Brest Métropole a invité les citoyens à faire part de leurs contributions, sur le site jeparticipe.brest.fr, à propos de la modification **simplifiée** du PLU de la Métropole. Il était indiqué "les règles de hauteur ne seront pas modifiées". La règle du velum est une règle de hauteur.

Après avoir produit un résumé largement incomplet de ces contributions, Brest Métropole a fait voter au Conseil de Métropole du 29 juin 2021, une modification qui supprime du PLU la règle du velum, et la remplace par un autre règle.

Bordereau des échanges

- 28 juin : courrier au préfet signé de cinq associations⁸ par la [plate-forme de saisine des services de l'état.](#), doublé d'un mail ordinaire émis vers prefecture.gouv.fr. Comporte **un cas d'école** fictif conduisant à montrer une **augmentation des droits à construire de 20% à 100 %** résultant des nouvelles règles de hauteur. **Dit que cela contredit le L. 153-41.**
- > courrier du 28 juin : [20210628 Save 2 Prefet 29.pdf](#)
- >saisine par voie électronique : [20210628 - Saisine par voie électronique d'un.pdf](#)
- 15 juillet : en l'absence de l'accusé réception prévu par la plate-forme de saisine, expédition d'un nouveau courrier en papier avec copie annexée du précédent, en recommandé par la poste.
- > [20210715 Save 2 Prefet 29.pdf](#)
- 19 juillet : réception par les services préfectoraux (Mme Aurore Lemasson).
- > [20210719 accusé réception 87000631527045.pdf](#)
- 4 octobre : sans réponse du préfet, **envoi d'un courrier de rappel détaillé.** Avec **cas d'espèce réel** conduisant à montrer **une augmentation des droits à construire de 100 %**. Pièces graphiques jointes en fac simile, mais originales accessibles par des liens internet. Reçue par les services le 7 Octobre.
- > [20211004 Save 2 Prefet 29.pdf](#) et ->[20211007 AR Courrier Prefet29.jpg](#)
- 12 octobre : réception d'une réponse du préfet. Il répond à la question de forme, sur la conduite de la concertation, mais pas à celle de fond (article L. 153-41).
- > [20211012 Prefet 29 2 SaveStangAlar.pdf](#)
- 12 octobre : l'association Vert le Relecq Krehuon écrit au préfet pour soutenir notre démarche, et lui demande une réponse.

⁸ SaveStangAlar, Costour Poumon Vert en Finistère, Agir pour un Environnement et un Développement Durables, Penhelen-Pont-Neuf-Stangalard, Syndicat du Clos du Stang Alar

- 20 octobre : troisième courrier au préfet en réponse à son courrier du 12. Prenons acte de l'absence de réponse sur le fond, et réitérons notre demande. Réception par les services le 25 Octobre.
-> [20211018 Save 2 Prefet 29.pdf](#) et -> [20211025 Accusé Reception.pdf](#)
- 4 novembre : réponse du préfet à l'association Vert Le Relecq Kerhuon. Indique qu'une réponse nous a été faite. Parle d'une **échéance** pour le **contôle de légalité arrêtée au 23 septembre**. D'où vient cette date ?? Pourquoi le préfet n'a-t-il pas répondu à nos demandes **avant cette date** ?
- 3 novembre : l'association **SaveStangAlar dépose une contribution sur l'enquête publique** concernant la modification (*NON simplifiée*) du PLU. Disant que les modifications du PLU votées le 29 juin 2021 sont illégales, que la suppression de la règle du velum aurait dû être soumise à la concertation du public dans le cadre de l'enquête publique en cours, liée à une modification du PLU non simplifiée ; voire même dans le cadre d'une future révision du PLU ; et enfin **demandant d'annuler la délibération votée le 29 juin, et le rétablissement de la règle du velum**
-> [20211102 enquete publique PLU Velum.pdf](#)
- 17 décembre : après coup de fil infructueux au secrétariat de C. Marx vers le 10/12/2021, message par l'interface web :
-> <https://www.finistere.gouv.fr/contenu/collectedinfo/5667>
« Bonjour,
toujours sans réponse aux courriers (15/07, 04/10 et 20/10) et à la demande d'entretien par téléphone de la part de Save Stang Alar, concernant l'illégalité du PLU de Brest.
Votre attitude d'ignorance est un peu facile, et méprisante pour les citoyens que nous représentons, et qui ont participé aux enquêtes participatives.
Nous n'avons pourtant pas déversé des palettes enflammées devant votre porte. Nous avons respectueusement demandé à M. le préfet de faire son job sur une question précise, qui n'est pas anodine : le PLU de Brest est entaché d'illégalité ?. Nous attendons toujours la réponse.
à bientôt le plaisir de vous lire. Cordialement. »
- 17 décembre : mail à M. Christophe Marx, avec le présent bordereau.
- 23 décembre : réception d'une réponse du préfet. Il réaffirme son "analyse" exposée dans son courrier du 12 octobre : il n'a pas jugé utile de contester la procédure de modification simplifiée mise en place par Brest Métropole.
-> [20211223 Prefet 2 SaveStangAlar.pdf](#)
- 19 - 01 - 2022 : l'association **SaveStangAlar** répond au précédent courrier, et constate l'absence de réponse à la question de fond.
-> <http://savestangalar.org/DOCS/20220118 Save 2 Prefet 29.pdf>